



Marché public
R i m o u s k i

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Version révisée : Avril 2026

Document complémentaire aux
Règles de fonctionnement

Table des matières

1. Définitions	1
2. Documents complémentaires	2
3. Mission du Marché public de Rimouski	2
4. Admissibilité	3
5. Processus de sélection des exposants et exposantes	3
6. Critères de sélection des exposants et exposantes	4
Annexe I	6
Annexe II	8
Annexe III	10

1. Définitions

Aux fins de compréhension du présent document, on entend par :

Artisan ou artisane : Personne dont l'entreprise crée et produit des produits artisanaux. L'artisan ou l'artisane possède et maîtrise des techniques et des savoir-faire propres à son métier qui lui permet de transformer la matière. Il ou elle fait l'effort de mettre en valeur des matières locales et son savoir-faire, en conformité avec les valeurs du Marché public de Rimouski.

Artisan ou artisane agricole : Personne dont l'entreprise a pour principale occupation la transformation de produits agricoles de façon artisanale. L'artisan ou l'artisane agricole fait l'effort de mettre en valeur des produits locaux, en conformité avec la mission du Marché public de Rimouski.

Artisanal : Qui relève de l'artisan.e, à dimension humaine, par opposition à la production industrielle à grande échelle.

Coordonnateur ou coordonnatrice : La personne embauchée par le conseil d'administration qui veille à la coordination et l'organisation de l'ensemble des opérations du Marché public de Rimouski.

Corporation : Le Marché public de Rimouski.

Exposant ou exposante : Producteur ou productrice agricole, artisan ou artisane agricole, artisan ou artisane membre de la Corporation, sélectionné par le conseil d'administration de la corporation et qui loue par contrat, un emplacement sur le site du Marché public de Rimouski.

Producteur ou productrice agricole : Producteur ou productrice agricole reconnu comme tel en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-28) et enregistré au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ); c.-à-d. qui détient un numéro d'identification ministériel (NIM) attribué à l'exploitation agricole.

Produit agricole : Produit ensemencé, cultivé, récolté, élevé ou pêché par l'exposant, l'exposante, ses employés ou ses employées sur sa ferme ou sur la terre qu'il ou elle possède ou loue pour faire sa production agricole, ou celui cueilli à l'état sauvage.

Produit artisanal : Produit créé, produit et commercialisé par l'artisan, l'artisane, ses employés ou ses employées. Produit issu de techniques et de savoir-faire artisanal.

Produit transformé : Produit issu des opérations de transformation artisanale et de fabrication de produits propres à la consommation.

2. Documents complémentaires

Le présent document est en complément des Règles de fonctionnement du Marché public de Rimouski.

3. Mission du Marché public de Rimouski

Mettre en valeur l'agriculture locale par la création d'un lieu d'échange entre les consommateurs

consommatrices, les producteurs et productrices, ainsi que les artisans et artisanes du milieu agricole.

4. Admissibilité

Pour être exposant ou exposante au Marché public de Rimouski, une personne ou une entreprise doit :

- Être un producteur ou une productrice agricole tel que défini à l'article 1 du présent document

ET/OU

- Être un artisan ou une artisane agricole, tel que défini à l'article 1 du présent document, et être légalement constitué et reconnu

ET/OU

- Être un artisan ou une artisane, tel que défini à l'article 1 du présent document, et être légalement constitué et reconnu

Tout exposant ou exposante doit être membre régulier de la corporation du Marché public de Rimouski, c'est-à-dire avoir rempli le formulaire d'adhésion et avoir payé les frais d'adhésion.

5. Processus de sélection des exposants et exposantes

Les producteurs et productrices agricoles, les artisans et artisanes agricoles, ainsi que les artisans et artisanes qui souhaitent participer au Marché public de Rimouski doivent faire parvenir le formulaire de candidature complété au Marché public de Rimouski, durant la période de dépôt des candidatures indiquée dans le formulaire.

Le formulaire complété est acheminé par la coordination en temps opportun aux membres de la corporation.

Les renseignements fournis dans le formulaire de candidature d'un exposant ou une exposante sont ceux sur lesquels le conseil d'administration fonde sa décision quant à la participation de l'exposant ou exposante au Marché et aux produits autorisés pour la vente.

Après la réception des candidatures, les membres du conseil d'administration et la coordination évaluent l'admissibilité et la qualification de chaque exposant ou exposante et de chacun des produits qu'il ou elle souhaite vendre, en fonction des critères énumérés à l'article 5 du présent document.

Dans le but de valider la qualification d'un exposant ou une exposante, le Marché public de Rimouski se réserve le droit de visiter les lieux de production ou de transformation de l'exposant ou exposante.

Le conseil d'administration décide de la sélection finale des exposants ou exposantes et de leurs produits.

Une fois la sélection complétée, chaque producteurs et productrices agricoles, artisans et artisanes agricoles, ou artisans et artisanes ayant posé sa candidature est informé des résultats de l'analyse. Le contrat est transmis aux exposants et exposantes sélectionnés. Le contrat doit être complété et retourné dans les délais prescrits.

Le Marché public de Rimouski informe les candidats et candidates du résultat de l'analyse dans un délai maximal de 3 semaines après la fin de la période de dépôt des candidatures.

Les producteurs et productrices agricoles, les artisans et artisanes agricoles, ainsi que les artisans et artisanes qui ne sont pas sélectionné.e.s en raison d'un manque d'espace sur le site du Marché seront inscrits sur une liste d'attente.

6. Critères de sélection des exposants et exposantes

Les personnes et entreprises qui déposent une candidature au Marché public de Rimouski doivent d'abord répondre aux critères d'admissibilité tels que décrits à l'article 3 du présent document.

Une fois l'admissibilité confirmée, la sélection des exposants et exposantes se fait à partir d'une analyse basée selon le nombre d'espaces disponibles et les critères détaillés en Annexe I, II et III.

Ces critères incluent :

- Variété et disponibilité des produits offerts : une priorité est donnée aux exposants et exposantes qui offrent des produits non disponibles au Marché et qui sont en demande. La variété, la qualité, ainsi que la capacité d'approvisionner le Marché sont également prises en compte. Le Marché public ne garantit aucune exclusivité de produit.
- Localisation de l'entreprise : les entreprises du Bas-Saint-Laurent et à proximité de Rimouski sont favorisées pour des produits à valeur égale. Malgré cela, des entreprises d'ailleurs au Québec peuvent être acceptées.
- Durée de la location du kiosque : les exposants et exposantes qui participent à la totalité des marchés sont favorisés. Toutefois, le conseil d'administration prend en considération la durée de la saison de certaines productions spécifiques.
- Respect des règles de fonctionnement : les exposants et exposantes qui ont des avertissements écrits de non-respect des règles de fonctionnement sont pénalisés.
- Ancienneté : le nombre d'années de présence au Marché est pris en considération. L'ancienneté est perdue si un exposant ou une exposante s'absente trois années consécutives du Marché.
- Respect de la date d'inscription : les exposants et exposantes qui respectent les dates de dépôt du formulaire de candidature sont favorisés.
- Historique de paiement : les exposants et exposantes qui respectent les modalités de paiement établies sont favorisés.
- Provenance de la matière première : la provenance locale ou régionale de la matière

première des produits transformés est favorisée. Pour certains produits transformés, ce critère ne s'applique pas.

Annexe I

Grille de sélection - producteurs et productrices agricoles				
Dernières modifications: avril 2026	Nom de l'entreprise ou numéro			
Admissibilité	L'entreprise possède un NIM - donc reconnue légalement comme producteur ou productrice agricole			
<i>Mission : Mettre en valeur l'agriculture locale par la création d'un lieu d'échange entre les consommateurs et consommatrices, les producteurs et productrices agricoles, ainsi que les artisans et artisanes agricoles</i>	Production agricole: Produit ensemencé, cultivé, récolté, élevé ou pêché par l'exposant.e ou ses employé.e.s sur sa ferme ou sur la terre qu'il.elle possède ou loue pour faire sa production agricole, ou celui cueilli à l'état sauvage			
	L'entreprise provient du Bas-Saint-Laurent ou d'ailleurs au Québec			
Si l'entreprise répond aux critères, la grille peut être utilisée				
Critères	Sous-critères	Pointage	Résultats	Pondération
1 Localisation de l'entreprise	Rimouski	15		15%
	MRC Rimouski-Neigette	13		
	MRC limitrophes (Mitis, Témiscouata, Basques)	11		
	MRC Matane, Matapédia, RDL, Kamouraska	9		
	Gaspésie	2		
	Provient d'une autre région du Québec	0		
2 La diversité des produits offerts correspondent à la demande de la clientèle du marché	Produit d'appel dont la demande n'est pas comblée	40		40%
	Produit en demande	30		
	Produit spécialisé	20		
	Produits déjà présents dont la demande est actuellement comblée	0		
3 Durée de location du kiosque	23 marchés	15		15%
	17 à 22 marchés	12,5		

		12 à 17 marchés	10		
		6 à 12 marchés	7,5		
		6 marchés et moins	2		
4	Nombres d'années de présence au Marché public de Rimouski (si l'entreprise est absente durant plus de 3 ans, elle perd son ancienneté)	5 ans et plus	15		15%
		4 ans	12		
		3 ans	9		
		2 ans	6		
		1 an	3		
5	La date d'inscription est respectée		7,5		7,5%
6	Les paiements sont effectués dans les temps demandés		7,5		7,5%
7	L'entreprise n'a pas respecté le code d'éthique ou à enfreint les règles de fonctionnement à plusieurs reprises durant l'année précédente	2 à 3 fautes	-5		
		4 fautes et plus	-10		
	Bonus	Certification biologique	5		
		Attractivité pour le marché (primeurs, animation du kiosque, présentation, service client, etc.)	5		
		Produits répondant aux besoins de clientèles particulières	5		
	Total des points	Sur 100 points			100

Annexe II

Grille de sélection - artisans et artisanes agricoles					
Dernières modifications: avril 2026		Nom de l'entreprise ou numéro			
Admissibilité		L'entreprise possède un NEQ et le ou les permis nécessaires			
Mission : Mettre en valeur l'agriculture locale par la création d'un lieu d'échange entre les consommateurs et consommatrices, les producteurs et productrices agricoles, ainsi que les artisans et artisanes agricoles		Artisan.e agricole: Personne dont l'entreprise a pour principale occupation la transformation de produits agricoles de façon artisanale. L'artisan.e agricole fait l'effort de mettre en valeur des produits locaux, en conformité avec la mission du Marché public de Rimouski.			
		L'entreprise provient du Bas-Saint-Laurent ou d'ailleurs au Québec			
Si l'entreprise répond aux critères, la grille peut être utilisée					
Critères	Sous-critères	Pointage	Résultats	Pondération	
Localisation de l'entreprise	Rimouski	15		15%	
	MRC Rimouski-Neigette	13			
	MRC limitrophes (Mitis, Témiscouata, Basques)	11			
	MRC Matane, Matapédia, RDL, Kamouraska	9			
	Gaspésie	2			
	Provient d'une autre région du Québec	0			
2 Provenance de la matière première	L'entreprise transforme des produits provenant de sa ferme (production-transformation)	30		30%	
	L'entreprise transforme des produits provenant d'une production agricole locale (BSL-Gaspésie)	25			

		L'entreprise transforme des produits provenant du Québec	15		
		L'entreprise transforme des produits d'autres provinces du Canada	5		
		L'entreprise transforme des produits provenant de l'extérieur du Canada	0		
3	La diversité des produits offerts correspond à la demande de la clientèle du marché	Produit d'appel dont la demande n'est pas comblée	20		20%
		Produit en demande	15		
		Produit spécialisé	10		
		Produits déjà présents dont la demande est actuellement comblée	0		
4	Durée de location du kiosque	23 marchés	15		15%
		17 à 22 marchés	12,5		
		12 à 17 marchés	10		
		6 à 12 marchés	7,5		
		6 marchés et moins	2		
5	Nombres d'années de présence au Marché public de Rimouski (si l'entreprise est absente durant plus de 3 ans, elle perd son ancienneté)	5 ans et plus	10		10%
		4 ans	8		
		3 ans	6		
		2 ans	4		
		1 an	2		
6	La date d'inscription est respectée		5		5%
7	Les paiements sont effectués dans les temps demandés		5		5%
8	L'entreprise n'a pas respecté le code d'éthique ou a enfreint les règles de fonctionnement à plusieurs reprises durant l'année précédente	2 à 3 fautes	-5		
		4 fautes et plus	-10		
Bonus		Certification biologique	5		
		Attractivité pour le marché (primeurs, animation du kiosque, présentation, service client, etc.)	5		

	Produits répondant aux besoins de clientèles particulières	5		
Total des points	Sur 100 points			

Annexe III

Grille de sélection - artisans et artisanes				
Dernières modifications: avril 2026		Nom de l'entreprise ou numéro		
Admissibilité	L'entreprise possède un NEQ et le ou les permis nécessaires			
Mission : Mettre en valeur l'agriculture locale par la création d'un lieu d'échange entre les consommateurs et consommatrices, les producteurs et productrices agricoles, ainsi que les artisans et artisanes agricoles	Artisan.e: Personne dont l'entreprise crée et produit des produits artisanaux. L'artisan.e possède et maîtrise des techniques et des savoir-faire propres à son métier qui lui permet de transformer la matière. Il.elle fait l'effort de mettre en valeur des matières locales et son savoir-faire, en conformité avec les valeurs du Marché public de Rimouski.			
	L'entreprise provient du Bas-Saint-Laurent ou d'ailleurs au Québec			
Si l'entreprise répond aux critères, la grille peut être utilisée				
Critères	Sous-critères	Pointage	Résultats	Pondération
Localisation de l'entreprise	Rimouski	15		15%
	MRC Rimouski-Neigette	13		
	MRC limitrophes (Mitis, Témiscouata, Basques)	11		
	MRC Matane, Matapédia, RDL, Kamouraska	9		
	Gaspésie	2		
	Provient d'une autre région du Québec	0		
2 Provenance de la matière première	L'entreprise transforme de la matière provenant de sa production (production-transformation)	30		30%

		L'entreprise transforme de la matière provenant d'une production agricole locale (BSL-Gaspésie)	25		
		L'entreprise transforme de la matière provenant du Québec	15		
		L'entreprise transforme de la matière d'autres provinces du Canada	5		
		L'entreprise transforme de la matière provenant de l'extérieur du Canada	0		
3	La diversité des produits offerts correspondent à la demande de la clientèle du marché (ex. lié à l'alimentaire ou agricole, représentation de la région, etc.)	Produit d'appel dont la demande n'est pas comblée	20	20%	
		Produit en demande	15		
		Produit spécialisé	10		
		Produits déjà présents dont la demande est actuellement comblée	0		
4	Nombres d'années de présence au Marché public de Rimouski (si l'entreprise est absente durant plus de 3 ans, elle perd son ancienneté)	5 ans et plus	10	10%	
		4 ans	8		
		3 ans	6		
		2 ans	4		
		1 an	2		
5	La date d'inscription est respectée		5	5%	
6	Les paiements sont effectués dans les temps demandés		5	5%	
7	L'entreprise n'a pas respecté le code d'éthique ou à enfreint les règles de fonctionnement à plusieurs reprises durant l'année précédente	2 à 3 fautes	-5		
		4 fautes et plus	-10		
Bonus		Attractivité pour le marché (primeurs, animation du kiosque, présentation, service client, etc.)	5		
		Produits répondant aux besoins de clientèles particulières	5		
Total des points		Sur 85 points			